



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce mercredi 3 décembre 2025 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)
Monsieur Michel LeBuis, conseiller (siège n° 2)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Daniel Perron, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

EST ABSENT

Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)

Public : approximativement 5 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 9 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION

4.2. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AVENANT DE MODIFICATION N° 6 AU CONTRAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET GESTION BGC INC. – AUTORISATION

4.3. RÈGLEMENT N° 613 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 337 838 \$ ET UN EMPRUNT DE 337 838 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE BRUNO – ADOPTION

4.4. RÈGLEMENT N° 614 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 129 208 \$ ET UN EMPRUNT DE 129 208 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES MORILLES ET DES CHANTERELLES – ADOPTION

4.5. TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DU PARC DU CLOCHER – PAIEMENT DE LA FACTURE N° 3026 – SOCIÉTÉ TERRA NATURE – AUTORISATION

2025-443



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 4.6. FQM ASSURANCES – RENOUELEMENT 2026 – AUTORISATION
- 4.7. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ – AUTORISATION
- 4.8. RENOUELEMENT DU CONTRAT DES ASSURANCES COLLECTIVES AVEC MODIFICATIONS – AUTORISATION
- 4.9. RÉMUNÉRATION DES VACANCES DUES AU MOIS DE DÉCEMBRE 2025 – AUTORISATION
- 4.10. AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-357 - ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 5 863 407 – AUTORISATION
- 4.11. CASERNE INCENDIE – SERVICES D'ARCHITECTES – HONORAIRES PROFESSIONNELS – SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT
 - 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 30 NOVEMBRE 2025
- 6. FINANCES ET COMPTABILITÉ**
 - 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025 – ADOPTION
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1. ALLOCATION FINANCIÈRE POUR LA GESTION PAR INTÉRIM DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – AUTORISATION
- 8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**
 - 8.1. PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN
 - 8.2. LOCATION DE NACELLES ET MISE À NIVEAU DU PANNEAU ÉLECTRIQUE D'UN TERRAIN SPORTIF – DH ÉCLAIRAGE INC. – FACTURE NUMÉRO 1006327
 - 8.3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
 - 8.4. REPRISE DES REBUS D'ASPHALTE – LES ENTREPRISES MARCEL ROBERGE – FACTURE NUMÉRO 18599
 - 8.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – DÉPÔT
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1. APPROBATION DU BILAN DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2024 – DÉPÔT ET APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
 - 9.2. MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES RÉSEAUX 2025 – OFFRE DE SERVICE – LES SERVICES EXP INC. – AUTORISATION
 - 9.3. RÉPARATION DE FUITES SUR DE LA TUYAUTERIE ET DES BARRES GUIDES – STATION DE POMPAGE EDOUARD – BRÉBEUF MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ INC. – FACTURE NUMÉRO 5440
 - 9.4. RÉPARATION DE POMPE – STATION DE POMPAGE EDOUARD – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC. – OFFRE DE SERVICE – AUTORISATION



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2025
- 10.2. COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 17 NOVEMBRE 2025
- 10.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 603 RELATIF AU PLAN D'URBANISME – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.4. RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 604 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 605 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.6. RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 606 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.7. RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 607 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 608 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.9. RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 610 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.11. RÈGLEMENT NUMÉRO 611 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – ADOPTION DU SECOND DE PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.12. RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 612 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.13. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 11-15, RUE PRINCIPALE – LOT 5 711 978 - 0221-11-8222
- 10.14. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 140, RANG SAINTE-LOUISE OUEST – LOT 5 711 860 – 0120-30-2430

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – DÉCEMBRE 2025

12. VARIA

- 12.1. JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES
- 12.2. SOUTIEN AU CENTRE AU CŒUR DES FEMMES DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2025

2025-444

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 avec la correction suivante :

- **Au point « 4.6. | Acquisition du lot numéro 5 711 977 - Autorisation » :**
 - *Ajouter le libellé suivant :*
 - « **CONSIDÉRANT QUE le prix relatif à l'acquisition de ce terrain est de 170 000 \$** ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 9 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION

2025-445

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion BGC Inc. transmet à la Municipalité le décompte numéro 9 pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie, contrat octroyé par la résolution numéro 2025-049, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-02;

CONSIDÉRANT QUE la firme Hétu-Bellehumeur Architectes Inc. recommande de procéder au paiement numéro 9 relatif à la facture numéro 1698, auprès de ladite entreprise pour la somme de 492 216,52 \$, incluant les taxes applicables, la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement numéro 9 relatif à la facture numéro 1698 auprès de l'entreprise Gestion BGC Inc. au montant de 492 216,52 \$, incluant les taxes applicables, la retenue contractuelle de garantie de 10 %, et ce, pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**4.2. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AVENANT DE MODIFICATION
N° 6 AU CONTRAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET GESTION BGC INC. – AUTORISATION**

2025-446

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-049 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 5 février 2025 et ayant pour effet d'octroyer à l'entreprise Gestion BGC Inc. les travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-02;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis d'effectuer l'empierrement du fossé arrière de la nouvelle caserne incendie, pour un supplément net de 5 174,40 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 6 transmis par la firme Hétu-Bellehumeur Architectes Inc., lequel est daté du 26 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'avenant numéro 6 aux documents d'appel d'offres AO-SJM-2024-10-02 auprès de l'entreprise Gestion BGC Inc. pour un supplément net de 5 174,40 \$ au montant du contrat initial, plus taxes applicables, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.3. RÈGLEMENT N° 613 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 337 838 \$ ET UN EMPRUNT DE
337 838 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE
BRUNO – ADOPTION**

2025-447

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 16 du *Règlement numéro 385*, la Municipalité accepte l'acquisition et la verbalisation des sections ici considérées de la Bruno conditionnellement à ce que les travaux nécessaires pour les rendre conforme soient décrétés lors de la verbalisation et que les coûts en soient recouvrés par taxes spéciales sur les biens et fonds des contribuables concernés, et ce, afin de respecter les normes prescrites à l'article 9 dudit *Règlement numéro 385*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte le *Règlement numéro 613* décrétant une dépense de 337 838 \$ et un emprunt de 337 838 \$ pour des travaux de mise aux normes et de pavage sur la rue Bruno;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE PROCÉDER à une demande auprès de notre institution financière, soit la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière, afin de procéder à l'obtention d'un emprunt temporaire au montant de l'emprunt approuvé, soit 337 838 \$. Ce financement temporaire sera remboursé par le financement permanent à venir.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier, notamment relatifs à la cession des immeubles sis sur les lots numéros 6 492 320 et 6 569 958.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4. RÈGLEMENT N° 614 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 129 208 \$ ET UN EMPRUNT DE 129 208 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES MORILLES ET DES CHANTERELLES – ADOPTION

2025-448

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 16 du *Règlement numéro 385*, la Municipalité accepte l'acquisition et la verbalisation des sections ici considérées de la rue des Morilles et des Chanterelles conditionnellement à ce que les travaux nécessaires pour les rendre conforme soient décrétés lors de la verbalisation et que les coûts en soient recouvrés par taxes spéciales sur les biens et fonds des contribuables concernés, et ce, afin de respecter les normes prescrites à l'article 9 dudit *Règlement numéro 385*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte le *Règlement numéro 614 décrétant une dépense de 129 208 \$ et un emprunt de 129 208 \$ pour des travaux de mise aux normes et de pavage sur la rue des Morilles et des Chanterelles*;

DE PROCÉDER à une demande auprès de notre institution financière, soit la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière, afin de procéder à l'obtention d'un emprunt temporaire au montant de l'emprunt approuvé, soit 129 208 \$. Ce financement temporaire sera remboursé par le financement permanent à venir.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier, notamment relatifs à la cession des immeubles sis sur les lots numéros 6 457 981 et 5 713 299.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5. TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DU PARC DU CLOCHER – PAIEMENT DE LA FACTURE N° 3026 – SOCIÉTÉ TERRA NATURE – AUTORISATION

2025-449

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-130 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 avril 2025, relative à l'octroi du contrat aux entreprises Société Terra Nature et Travaux forestiers Tristan Dumais pour la réalisation des travaux d'implantation des nouveaux sentiers de la Municipalité;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT la facture numéro 3026 reçue de l'entreprise Société Terra Nature, datée du 7 novembre 2025 et pour un montant total de 8 334 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 3026, datée du 7 novembre 2025 et au montant de 8 334 \$, plus taxes applicables, relative à la réalisation de travaux de construction et d'entretien du Parc du Clocher, par l'entreprise Société Terra Nature;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.6. FQM ASSURANCES – RENOUVELLEMENT 2026 – AUTORISATION

2025-450

CONSIDÉRANT la réception de la facture de renouvellement du contrat d'assurance de dommages avec FQM Assurances pour la période du 15 janvier 2026 au 15 janvier 2027 d'une somme de 129 016,76 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la nécessité de ces protections soient l'assurance de biens, de perte de revenus, de responsabilité civile, d'erreurs et omissions, de crime et d'automobiles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE RENOUVELER le contrat d'assurances de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha auprès de FQM Assurances pour une somme de 129 016,76 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.7. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ – AUTORISATION

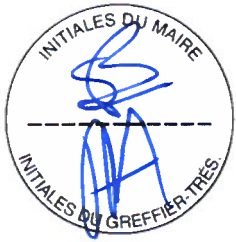
2025-451

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 11 novembre 2025, valide pour toute l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du *Code municipal* et la pratique établie entre l'*Ordre des comptables agréés* et le *Barreau du Québec*;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

CONSIDÉRANT QU'IL appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 11 novembre 2025 pour un montant de 450 \$ par mois et ce, pour toute l'année 2026, déboursés et taxes en sus;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DES ASSURANCES COLLECTIVES AVEC MODIFICATIONS
– AUTORISATION**

2025-452

CONSIDÉRANT QU'EN août 2022, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances (ci-après désigné : « le Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la Municipalité dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire ajouter le service de Télémédecine aux garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha modifie le régime actuel en ajoutant l'option suivante au 1^{er} janvier 2026 :

- Service de Télémédecine;

QUE monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité la Demande de révision des choix d'options de régime au 1^{er} janvier 2026;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.9. RÉMUNÉRATION DES VACANCES DUES AU MOIS DE DÉCEMBRE 2025 – AUTORISATION

2025-453

CONSIDÉRANT QUE l'article 11, alinéa f), du *Recueil des conditions de travail des employés-cadre et professionnels et politique salariale de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha*, stipule que « l'employé n'ayant pu être en mesure de reprendre ses vacances avant les dates prévues à cette fin, le conseil municipal pourra autoriser la rémunération des vacances dues au mois de décembre de l'année concernée »;

CONSIDÉRANT QUE certains employés n'ont pu reprendre leurs vacances avant les dates prévues à cette fin par cause de surplus de travail;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la rémunération des vacances dues au mois de décembre 2025 pour les employés concernés;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.10. AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-357 - ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 5 863 407 – AUTORISATION

2025-454

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'amender la résolution numéro 2025-357;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution numéro 2025-357 adoptée le 1^{er} octobre 2025 ne mentionne pas l'adresse du lot relatif à l'acquisition ainsi que le montant de l'achat;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AMENDER la résolution numéro 2025-357 en ajoutant les considérants suivants :

« CONSIDÉRANT QUE le lot 5 863 407 est sis au 770, rue Lise à Saint-Jean-de-Matha »;

« CONSIDÉRANT QUE le prix relatif à l'acquisition de ce terrain est de 30 000 \$ ».

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.11. CASERNE INCENDIE – SERVICES D'ARCHITECTES – HONORAIRES PROFESSIONNELS –
SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES**

2025-455

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat de services professionnels d'architectes à la firme Hétu-Bellehumeur Architectes Inc.;

CONSIDÉRANT la facture n° 3853-11 relative aux services d'architectes pour la préparation de l'avant-projet, les plans préliminaires, les plans définitifs et soumissions ainsi que les services durant la construction en lien avec le projet en titre, reçue de ladite firme et datée du 27 novembre 2025, au montant de 2 250 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement de la facture numéro 3853-11 reçue de la firme Hétu-Bellehumeur Architectes Inc., au montant de 2 250 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT

Le, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances d'intérêt et le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, M. Maxime Trudel, en fait lecture.

**5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 30 NOVEMBRE 2025**

2025-456

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal son rapport au 30 novembre 2025;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur général faisant état du suivi des dossiers
et projets prioritaires au 30 novembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025 – ADOPTION

2025-457

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de novembre 2025, tels que
rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de novembre	1 100 758,14 \$
Comptes à payer du mois de novembre	77 786,96 \$
Sommaire des salaires du mois de novembre	176 348,80 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents
inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**7.1. ALLOCATION FINANCIÈRE POUR LA GESTION PAR INTÉRIM DU SERVICE INCENDIE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA –
AUTORISATION**

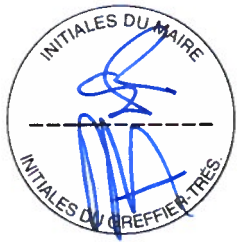
2025-458

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damien a convenu de confier à la Municipalité de
Saint-Jean-de-Matha la gestion de son Service de sécurité incendie conformément à une
entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la gestion et la coordination de ce service élargi entraînent une charge de
travail additionnelle pour la direction du Service de protection civile et incendie de la
Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'accorder à la direction du Service de
protection civile et incendie une allocation financière pour reconnaître ces responsabilités
supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE cette allocation peut être versée selon les modalités déterminées par la
direction générale et conformément aux politiques en vigueur;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le versement d'une allocation spéciale au montant de 200 \$ par semaine, à la direction du Service de protection civile et incendie, en reconnaissance de la gestion du service incendie offert à la Municipalité de Saint-Damien;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

2025-459

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025-2026;

QUE monsieur Jean-François Roch, directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

QUE la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

2025-460

8.2. LOCATION DE NACELLES ET MISE À NIVEAU DU PANNEAU ÉLECTRIQUE D'UN TERRAIN SPORTIF – DH ÉCLAIRAGE INC. – FACTURE NUMÉRO 1006327

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-303 relative à la demande à la MRC de Matawinie pour que le projet d'éclairage des plateaux sportifs SPCSJM-R24-05 soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce dit projet est relié au Programme Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le panneau électrique du terrain de baseball nécessitait une mise à niveau;

CONSIDÉRANT la facture numéro 1006327 reçue de l'entreprise DH Éclairage Inc., datée du 10 novembre 2025 et pour un montant total de 13 407,68 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 1006327, datée du 10 novembre 2025 et au montant de 13 407,68 \$, plus taxes applicables, relative à la location de nacelles et la mise à niveau du panneau électrique du terrain de baseball, avec l'entreprise DH Éclairage Inc.;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

2025-461

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA), du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha entérine les dépenses d'un montant de 18 583,92 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.4. REPRISE DES REBUS D'ASPHALTE – LES ENTREPRISES MARCEL ROBERGE – FACTURE
NUMÉRO 18599**

2025-462

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu des travaux de réparation de routes durant la dernière année;

CONSIDÉRANT la facture numéro 18599 reçue des Entreprises Marcel Roberge en lien avec la reprise des rebus d'asphalte, datée du 29 octobre 2025 et pour un montant total de 8 250 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 18599, datée du 29 octobre 2025 et au montant de 8 250 \$, plus taxes applicables, relative à la reprise des rebus d'asphalte;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES
TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – DÉPÔT**

2025-463

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-272 relative à la demande faite au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'utilisation de l'emprise de la route Louis-Cyr afin d'implanter un sentier multifonctionnel permettant l'accès sécuritaire aux citoyens à des commerces essentiels;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-273 mentionnant l'accord du conseil municipal à déposer une demande d'aide financière au prochain appel de projets du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, et ce, en lien



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

avec l'utilisation de l'emprise de la route Louis-Cyr afin d'implanter un sentier multifonctionnel permettant l'accès sécuritaire aux citoyens à des commerces essentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projet pour ce programme est en cours du 16 octobre 2025 au 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec alloue une prolongation des délais pour le dépôt d'une demande à ce programme;

CONSIDÉRANT QU'UNE lettre d'engagement à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable, une résolution du conseil municipal habilitant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme, d'ici le 9 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au Programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains, en lien avec l'utilisation de l'emprise de la route Louis-Cyr afin d'implanter un sentier multifonctionnel permettant l'accès sécuritaire aux citoyens à des commerces essentiels.;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. APPROBATION DU BILAN DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2024 – DÉPÔT ET APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le bilan de la Stratégie d'économie d'eau potable pour l'année 2024 incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a procédé à l'analyse dudit bilan pour l'année 2024 et confirme l'approbation des outils et rapport annuel déposé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du bilan 2024 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable approuvé par le ministère;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 de la Municipalité relativement à la gestion de l'eau potable et ayant été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 14 novembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-464



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

9.2. MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES RÉSEAUX 2025 – OFFRE DE SERVICE – LES SERVICES EXP INC. – AUTORISATION

2025-465

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour du plan d'intervention des réseaux a été faite en 2022;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'effectuer une mise à jour du plan d'intervention puisque depuis, plusieurs modifications au réseau ont eu lieu;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Les Services EXP Inc. pour les travaux de mise à jour du plan d'intervention de nos réseaux, datée du 19 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service entre l'entreprise Les Services EXP Inc. et la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour les travaux de mise à jour du plan d'intervention de nos réseaux;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. RÉPARATION DE FUITES SUR DE LA TUYAUTERIE ET DES BARRES GUIDES – STATION DE POMPAGE EDOUARD – BRÉBEUF MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ INC. – FACTURE NUMÉRO 5440

2025-466

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu des bris et fuites sur les installations de la station de pompage Edouard;

CONSIDÉRANT QUE la station Edouard doit être fonctionnelle en tout temps;

CONSIDÉRANT la facture numéro 5440 reçue de l'entreprise Brébeuf Mécanique de procédé Inc., datée du 7 novembre 2025 et pour un montant total de 6 744,50 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 5440, datée du 7 novembre 2025 et au montant de 6 744,50 \$, plus taxes applicables, relative à la réparation de la tuyauterie et des barres guides de la station de pompage Edouard;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

2025-467

9.4. RÉPARATION DE POMPE – STATION DE POMPAGE EDOUARD – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC. – OFFRE DE SERVICE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'effectuer des réparations sur la pompe submersible « Flygt modèle 3152.180 20 HP, 600/3/60 », autres que des réparations liées à sa tuyauterie;

CONSIDÉRANT QUE la station Edouard doit être fonctionnelle en tout temps;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue des Entreprises B. Champagne Inc., datée du 19 novembre 2025 et pour un montant total de 9 958 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service des Entreprises B. Champagne Inc., datée du 19 novembre 2025 et au montant de 9 958 \$, plus taxes applicables, relative à la réparation de pompe à la station de pompage Edouard;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période du mois de novembre 2025.

Valeur des travaux estimés : 1 035 659 \$ pour 31 permis émis.

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 17 NOVEMBRE 2025

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 17 novembre 2025 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

10.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 603 RELATIF AU PLAN D'URBANISME – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

2025-468

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-22-2025 donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 par la conseillère Sonia Bruneau;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1^{er} projet de *Règlement numéro 603 relatif au plan d'urbanisme*, ayant eu lieu lors de cette même séance;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 603 relatif au plan d'urbanisme* est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement numéro 603 relatif au plan d'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.4. RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 604 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT**

2025-469

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-23-2025 donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 par la conseillère Sonia Bruneau;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1^{er} projet de *Règlement de zonage numéro 604*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 604* est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement de zonage numéro 604*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 605 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX
– ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

2025-470

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-24-2025 donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 par le conseiller Luc Lefebvre;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1^{er} projet de *Règlement numéro 605 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 605 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement numéro 605 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

10.6. RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 606 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

2025-471

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-25-2025 donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 par la conseillère Sonia Bruneau;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1^{er} projet de *Règlement de lotissement numéro 606*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de lotissement numéro 606* est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement de lotissement numéro 606*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.7. RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
NUMÉRO 607 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

2025-472

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-26-2025 donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 par la conseillère Sonia Bruneau;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1^{er} projet de *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 607*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 607* est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 607*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 608 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – ADOPTION DU
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

2025-473

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-27-2025 donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 par la conseillère Sonia Bruneau;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1^{er} projet de *Règlement numéro 608 relatif aux permis et certificats*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 608 relatif aux permis et certificats* est disponible pour consultation;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement numéro 608 relatif aux permis et certificats*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.9. RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

2025-474

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-28-2025 donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 par le conseiller Luc Lefebvre;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1^{er} projet de *Règlement numéro 609 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 609 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement numéro 609 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 610 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – ADOPTION DU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT**

2025-475

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-29-2025 donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 par le conseiller Luc Lefebvre;

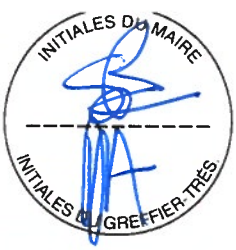
CONSIDÉRANT l'adoption du 1^{er} projet de *Règlement numéro 610 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 610 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement numéro 610 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**10.11.RÈGLEMENT NUMÉRO 611 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – ADOPTION DU
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

2025-476

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-30-2025 donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 par le conseiller Luc Lefebvre;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1^{er} projet de *Règlement numéro 611 relatif aux usages conditionnels*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 611 relatif aux usages conditionnels* est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement numéro 611 relatif aux usages conditionnels*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.12.RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 612 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT**

2025-477

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-31-2025 donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 par la conseillère Sonia Bruneau;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1^{er} projet de *Règlement de construction numéro 612*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de construction numéro 612* est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement de construction numéro 612*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.13.DEMANDE DE PERMIS PIIA – 11-15, RUE PRINCIPALE – LOT 5 711 978 – 0221-11-8222

2025-478

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Bibeau, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 11-15, rue Principale, le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal pour un revêtement en vinyle de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Louise Bibeau, visant à autoriser, au 11-15, rue Principale, le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal pour un revêtement en vinyle de couleur blanche, et ce, à condition que le revêtement utilisé corresponde exactement au modèle et à la couleur des échantillons déposés dans le cadre de la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.14.DEMANDE DE PERMIS PIIA – 140, RANG SAINTE-LOUISE OUEST – LOT 5 711 860 -
0120-30-2430**

2025-479

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Barrett, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 140, rang Sainte-Louise Ouest, des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment accessoire annexé à une habitation unifamiliale isolée, consistant à transformer l'abri auto annexé en garage et à ajouter un bas-côté sur la façade arrière dudit garage projeté qui aurait des dimensions de 3,11 mètres par 6,23 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AG-3;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé le plan d'élévation de la façade latérale gauche, tel que demandé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Vincent Barrett, visant à autoriser, au 140, rang Sainte-Louise Ouest, des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment accessoire annexé à une habitation unifamiliale isolée, consistant à transformer l'abri auto annexé en garage et à ajouter un bas-côté sur la façade arrière dudit garage projeté qui aurait des dimensions de 3,11 mètres par 6,23 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

2025-480

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – DÉCEMBRE 2025

Le conseiller Daniel Perron se retire de la table des délibérations.

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique d'aide aux organismes*, ayant eu lieu lors de la séance ordinaire du 5 février 2025;

CONSIDÉRANT les critères de cette politique ainsi que l'évaluation de la demande reçue par le Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER l'aide financière proposée par le Service des loisirs et de la culture, pour le mois de décembre 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

12.1. JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES

2025-481

CONSIDÉRANT QUE la Journée internationale des bénévoles, soulignée chaque année le 5 décembre, vise à mettre en lumière l'engagement essentiel des personnes qui donnent généreusement de leur temps pour améliorer la qualité de vie de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles jouent un rôle indispensable au sein de la Municipalité, notamment dans les organismes communautaires, les activités sportives et culturelles, les événements municipaux et les services d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de valoriser et de soutenir l'action bénévole, laquelle contribue directement au dynamisme, au mieux-être et au développement social de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite exprimer officiellement sa gratitude envers toutes les personnes qui s'impliquent bénévolement sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

DE SOULIGNER officiellement la Journée internationale des bénévoles, le 5 décembre, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

DE REMERCIER chaleureusement toutes les bénévoles et tous les bénévoles pour leur dévouement, leur générosité et leur apport indispensable à la communauté;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER la diffusion d'un message de reconnaissance par le biais des plateformes de communication municipales afin de mettre en valeur leur contribution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. SOUTIEN AU CENTRE AU CŒUR DES FEMMES DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2025-482

CONSIDÉRANT QUE le Centre Au Cœur des Femmes de Saint-Jean-de-Matha offre des services essentiels aux femmes de la municipalité et de la région, notamment en matière de soutien, d'écoute, d'accompagnement et de prévention;

CONSIDÉRANT QUE ces services contribuent de manière significative au mieux-être, à la sécurité et à l'autonomie des femmes ainsi qu'au développement social de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les organismes communautaires locaux afin de maintenir et de consolider leur mission;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Au Cœur des Femmes invite la municipalité à participer à la campagne des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes, notamment par le port du ruban blanc afin de démontrer son engagement envers cette cause;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER le soutien de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha au Centre Au Cœur des Femmes pour la poursuite de sa mission et de ses services à la communauté;

DE RECONNAÎTRE l'importance des interventions et des activités réalisées par l'organisme sur le territoire municipal;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

2025-483

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT AJOURNÉE À 20 H 23.

Le maire précise que la suite de la séance aura lieu le mercredi 17 décembre 2025, à 19 h 30, soit avant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget de l'exercice financier 2025 et du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Maxime Trudel
Directeur général adjoint
et greffier-trésorier adjoint

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE A

CARTE B-SJM-18

